



MAIRIE DE BUSSIÈRES

**PROCÈS VERBAL n° 06/2022
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 8 décembre 2022 à 20h00**

L'an deux mil vingt-deux à 20h00, le jeudi 8 décembre, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Dominique MACHURÉ, Maire,

Conseillers présents :

MM Louis CERLE, Patrick SALA, Jean-Luc RONDEAU, Éric DESPRES, Florent VALLÉE, François BAYLE, Mmes Sophie RANSON (arrivée au point 7), Nathalie CHAVES, M. Jean-Charles MENTA.

Ont donné pouvoir :

Mme Céline D'HOKER à M. Dominique MACHURÉ
Mme Patience AMEDJI à Mme Sophie RANSON (arrivée au point 7),

Absent non excusé :

M. Sébastien DUBOIS

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint

M. Florent VALLÉE est désigné secrétaire de séance.

Pour délibération, Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour :

- Approbation de la convention unique annuelle du Centre de Gestion,
- Participation à l'achat d'un four pour la cantine du RPI Basseville-Bussières.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membre présents et représenté, accepte cet ajout

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du 4 octobre 2022,
2. Adoption de la durée d'amortissement,
3. Demande d'attribution au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 dans le cadre de la mise aux normes PMR des allées du cimetière et création d'une aire de stationnement avec place PMR (Personne à Mobilité Réduite),
4. Approbation de la convention unique annuelle du Centre de Gestion,
5. Participation à l'achat d'un four pour la cantine du RPI Basseville-Bussières,
6. Goûter de nos Aînés,
7. Projet de location d'un local pour garderie périscolaire,
8. Affaires diverses.

1 - Approbation du compte-rendu du 4 octobre 2022

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du mardi 4 octobre 2022, qui est adopté à l'unanimité des membres présents et représenté.

2 – Adoption de la durée d'amortissement**Délibération n° 33/2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation de biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur emplacement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2321-2, 28°,

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements, la Commune est assujettie à l'application de la norme de comptabilité M14/M57.

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 21532 « Réseaux d'assainissement ».

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté :

- décide de fixer la durée d'amortissement comme suit :

Compte		
21532	Réseaux d'assainissement	20 ans
- décide d'appliquer la méthode d'amortissement linéaire.

3 – Demande d'attribution au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 dans le cadre de la mise aux normes PMR des allées du cimetière et création d'une aire de stationnement avec place PMR (Personne à Mobilité Réduite)**Délibération n° 34/2022**

Monsieur le Maire présente deux devis concernant la mise aux normes PMR des allées du cimetière et création d'une aire de stationnement avec place PMR (Personne à Mobilité Réduite). Pour cette opération, Monsieur le Maire précise pouvoir solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 (DETR) auprès de la Préfecture.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représenté :

- approuve le projet de mise aux normes PMR des allées du cimetière et de la création d'une aire de stationnement avec place PMR,
- retient le devis de la société PAUL & RONDEAU pour un montant de 32.893,00 € HT soit 39.471,60 € TTC,
- sollicite une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 (DETR),

- adopte le plan de financement suivant :

Montant devis HT	32.893,00 €
Subvention DETR 2022 : 70 %	23.025,10 €
Financement fonds propres : 30 % + TVA	16.446,50 €
Montant devis TTC	39.471,60 € TTC

- s'engage de ne pas commencer les travaux avant l'approbation de Monsieur le Préfet,
- décide d'inscrire les dépenses nécessaires au budget 2023,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite du projet.

4 - Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne

Délibération n° 35/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles,

- que les Centres de Gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,
- que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,
- que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation,
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».
- que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.
- que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représenté :

- approuve la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit document et ses éventuels avenants.

5 – Participation à l'achat d'un four pour la cantine RPI Bassevelle Bussières

Délibération n° 36/2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la cantine du RPI Bassevelle-Bussières accueille chaque année un nombre plus important d'enfants.

Monsieur Louis CERLE a accompagné M. Jean-Marie VAN LANDEGHEM dans les recherches de fournisseurs.

Par délibération n° 34/2022 du 28 novembre 2022, la Municipalité de Bassevelle a retenu le devis de la société HELLIN CUISINES INDUSTRIELLES d'un montant de 5.430,00 € HT soit 6.516,00 € TTC. Le montant HT sera financé à hauteur de 50 % par chaque commune.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représenté :

- charge Monsieur le Maire de régler la somme de 2.715,00 € lors des comptes 2022 du RPI Bassevelle-Bussières

6 – Goûter des Aînés

Monsieur le Maire informe que le goûter des Aînés s'effectuera le mercredi 21 décembre 2022 et invite les membres du Conseil Municipal à y participer.

20h45 : Arrivée de Madame Sophie RANSON

7- Projet de location de module préfabriqué à usage périscolaire

Délibération n° 37/2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les divers projets de location et plan de modules préfabriqués qui sera posé dans le terrain communal longeant les écoles afin d'y installer la garderie périscolaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- décide de retenir le projet de la société ALGÉCO pour une période de 23 mois moyennant un loyer mensuel de 1.364,51 € HT soit 1.634.41 € TTC, à compter du jour de l'installation. Loyer non révisable.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite du projet.

8 – Affaires diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- d'une augmentation du prix au m3 de l'assainissement (+0,18cts),
- du projet retardé de la mise en place de l'antenne ORANGE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

Florent VALLÉE
Secrétaire de séance

Dominique MACHURÉ
Maire